

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE  
-----  
UNITE-PROGRES-JUSTICE  
-----  
ASSEMBLEE NATIONALE

BURKINA FASO  
HUITIEME LEGISLATURE

**LOI N°021-2021/AN**

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE  
N°2020-003/PRES DU 05 JUIIN 2020 PORTANT  
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE  
PRET N°2020010/PR BF 2020 05 00 CONCLU LE 06  
AVRIL 2020 A LOME ENTRE LE BURKINA FASO ET LA  
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT  
(BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE VOIES  
URBAINES DANS LA VILLE DE OUAGADOUGOU (PAVO)**

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 avril 2021

et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

Est ratifiée l'ordonnance n°2020-003/PRES du 05 juin 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2020010/PR BF 2020 05 00 conclu le 06 avril 2020 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du Projet d'aménagement et de bitumage de voies urbaines dans la ville de Ouagadougou (PAVO).

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 26 avril 2021

Pour le Président de l'Assemblée nationale,  
le Vice-président



Le Secrétaire de séance

A blue ink signature of Issouf NIKIEMA, written in a cursive style.

**Issouf NIKIEMA**